

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CASTELSARRASIN

à la délibération du Conseil Municipal  
en date du 16 décembre 2019.  
A Castelsarrasin, le 19/12/2019  
Le Maire



## ARTICLE 1 : Missions de la Médiathèque

La Médiathèque Municipale de Castelsarrasin est un service public qui assure l'accès, par communication ou par prêt, à un fonds documentaire pour contribuer aux loisirs, à l'étude, à l'éducation et à l'information de la population.

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser plus facilement les ressources proposées.

## ARTICLE 2 : Inscription et modalités de prêt

L'accès aux collections est libre et gratuit pour tous, pendant les horaires d'ouverture. Le prêt de documents est autorisé après une inscription à la Médiathèque.

L'intéressé doit justifier de son identité et de son domicile pour souscrire un abonnement d'une durée d'un an, dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal.

Un tarif réduit est appliqué sur présentation de justificatifs aux personnes suivantes :

- les usagers de moins de 18 ans,
- les étudiants de moins de 25 ans,
- les **demandeurs d'emploi**, les bénéficiaires du RSA et les titulaires d'une allocation Adulte Handicapé,
- les usagers temporaires (séjour de moins de 3 mois).

Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs de moins de 13 ans.

## ARTICLE 3 : Le prêt

Le prêt est consenti à tout usager, sur présentation de la carte de prêt. Chaque abonné peut emprunter **5 documents imprimés et 5 documents sonores**, pour un délai de 3 semaines, une nouveauté pour une durée de 10 jours.

Prêt de DVD : **2** par famille pour une durée de 10 jours.

**ARTICLE 4 : Responsabilité des emprunteurs**

Les emprunteurs sont responsables des documents qui leur sont confiés. Tout document non ramené ou détérioré devra être échangé, ou remboursé, à la valeur du neuf.

Le personnel de la Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens des usagers.

**ARTICLE 5 : Comportements et règles de conduite**

Les usagers doivent respecter le silence dans la Médiathèque. Il est interdit de boire, de manger et de fumer dans les locaux. L'utilisation du téléphone n'est pas autorisée afin de ne pas déranger les autres usagers.

Le personnel de la Médiathèque n'est responsable des enfants, ni dans les locaux, ni au-delà des heures de fermeture. Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnant.

La reproduction des ouvrages et, notamment les photocopies, sont strictement interdites compte tenu du copyright protégeant lesdits ouvrages.

Toutefois, les usagers pourront demander des photocopies de journaux et magazines, lesquelles seront laissées à l'appréciation du personnel de la Médiathèque. Celles-ci pourront être refusées afin de ne pas endommager le document.

**ARTICLE 6:**

Toute inscription engage son auteur à se conformer au présent règlement, et le personnel de la Médiathèque Municipale a tout pouvoir pour son application.

Fait à CASTELSARRASIN le .....

LE MAIRE,  
J-Ph. BESIERS